

# Bulletin Municipal



# 2025

*Année 2024 et début 2025*

# SOMMAIRE

ÉDITO DU MAIRE

GALETTE ET VŒUX DU MAIRE

REPAS DES AINÉS

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPART EN RETRAITE DE NOTRE CANTINIÈRE

RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS

INFORMATIONS DE LA POSTE

OCTOBRE ROSE ET NOVEMBRE BLEU

NOËL 2024

PÈRE NOËL A L'ÉCOLE

TRAVAUX

INCIVILITÉS

CHÂTEAU – CHIFFRES DE LA SAISON 2024

QUARTIER D'HIVER DU TICHODROME ÉCHELETTE

COMMENT S'UTILISE UN DAE ?

CIMETIÈRE

PARCOURS TERRA AVANTURA

TAXE DE SÉJOUR

POPULATION LÉGALE ET RECENSEMENT SUR GAVAUDUN

DÉBROUSSAILLAGE

ACCIDENT SUR LA ROUTE DE LA CAMBE DE L'HOMME

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2024

RÉUNION PUBLIQUE

ESPACE NATUREL SENSIBLE

SOIRÉE BIROLES

SOIRÉES GOURMANDES ORGANISÉS PAR LE COMITÉ DES FETES

C.D.N.P. – CENTRE DE DÉCOUVERTE DE LA NATURE ET DU PATRIMOINE

PRIS DANS LES PHARE

5 ÈME RENCONTRE HISTORIQUE

LE LOCAL PÉTANQUE DEVIENT LE LOCAL DES ASSOCIATIONS

MOT DE LA MINORITÉ

RÉPONSE AU MOT DE LA MINORITÉ

ÉTAT CIVIL

# ÉDITO DU MAIRE

*Discours des vœux le 26 janvier 2025*

Bonjour à toutes et tous.

Je voudrais à l'heure de prononcer ces vœux, un des derniers du mandat, leur conférer une tonalité plus particulière à la fois plus personnelle et plus générale.

Outre les traditionnels « Santé et prospérité » que, bien évidemment, je vous souhaite du fond du cœur, je vous souhaite d'**avoir du courage**.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, en ces temps incertains où chacun de nous voit se profiler des menaces de tout ordre :

- Des menaces politiques au sein ou au delà de nos frontières,
- Des menaces de déclassement économiques, avec des gouvernements successifs, peinant à trouver un budget,
- Des menaces enfin sur nos libertés individuelles.

Le courage sera la vertu cardinale des années à venir.

Par courage, j'entends par là le fait de ne pas se laisser guider par la peur, de faire des choix en pleine conscience. Ce sera l'acte le plus difficile et le plus émancipateur qui soit.

Il faut continuer à avoir de l'ambition collective, à ne pas céder au replis sur soi mais bien de continuer à aller de l'avant avec vigueur et détermination en portant des desseins, des rêves, des projets qui nous grandissent tant individuellement que collectivement.

En 2020, vous nous avez élu non pas pour se faire valoir ni pour se faire voir mais pour ASSUMER, avec courage, résilience et sans arrière pensée, une ambition collective qui rassemble notre commune et qui répare ce qui avait été détruit.

Après une consultation de tous les Gavaudunois, un dépouillement public, une démarche participative ouverte à tous, des ateliers en direction des résidents de notre commune, en direction des professionnels du tourisme, des réunions publiques, nous avons fait le choix, en vous écoutant, de saisir l'opportunité d'acheter la maison Papini.

En faisant ce choix, nous voulons résoudre les problèmes d'accessibilité de la mairie (dont chacun se plaint), redonner de la vie et de l'attractivité à notre place de village et doter notre commune d'un outil touristique à la mesure de son riche patrimoine, et de son histoire unique.

En combinant un service public de meilleur qualité, une vie de village recentrée autour de sa place qui retrouvera sa fonction primitive de « forum » (et non pas de parking et de carrefour comme elle l'est actuellement), en se donnant la possibilité d'avoir un vrai développement économique autour du tourisme alors même que notre village est loin de tout (industrie, grands axes routiers, bassins d'emploi), ce projet combinera des attentes fortes et parfois contradictoires.

N'oublions pas non plus au sein de ce projet, notre Agence Postale qui subit comme toutes ses consœurs une baisse d'activité. Il nous faut lui redonner de l'utilité et l'activité, à travers sa proximité avec la Mairie, ces deux services partageront les mêmes usagers.

Le musée (ou Centre d'interprétation comme l'appellent nos financeurs) que nous souhaitons

créer portera le nom de « Peïre Boissière » et regroupera trois thématiques qui lui étaient chères :

- L'histoire et l'archéologie.
- La biodiversité pour laquelle notre commune a été labellisé en 2024 « Espace Naturel Sensible »
- Et bien sûr la langue et la culture occitane.

Vous l'avez compris c'est un choix courageux, forgé dans la démarche participative, auquel nous allons tous, conseil municipal et habitants donner naissance.

Chacun peut s'en douter, pour mettre en œuvre un tel projet, rien n'est facile, rien n'est donné.

Et vous nous avez élu comme je l'ai dit pour ASSUMER, faire face et se battre.

Que ce soit pour la Mairie, l'Agence Postale ou l'espace musée/accueil, l'ensemble du projet est catégorisé ERP « Établissement Recevant du Public ».

Il y a donc un ensemble de normes précises et contraignantes qu'ils nous faut respecter, et cela d'autant plus fortement que nous sommes une Mairie.

Il s'agit de normes relatives à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (ascenseur, taille des accès, espace de giration), de normes relatives à la défense incendie en termes de sortie de secours, d'escaliers, de désenfumage le cas échéant, de portes coupe feu, etc...).

Pour ne pas faire d'erreur avec l'argent public et « éviter d'avoir à refaire des choses pas aux normes », nous avons engagé un AMO (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage) dont c'est le métier de connaître et de gérer cela.

Mais ce n'est pas tout puisque nous sommes en site classé « Monuments Historiques », tout est soumis au contrôle des Architectes des Bâtiments de France avec qui nous avons travaillé en amont et dans le moindre détails pour permettre l'acceptation de notre permis de construire.

D'ailleurs le permis de construire qui est aujourd'hui déposé par notre architecte, que nous tenons à remercier pour son travail patient et rigoureux , prendra normalement 7 à 8 mois pour être validé car il remonte à Paris, au ministère, pour y être instruit.

Nous avons également eut de mauvaises surprises au niveau de la charpente dont la structure n'est pas conforme à ce qu'on peut attendre pour un tel bâtiment.

Et bien sûr, il y a les finances de nos partenaires dans le contexte actuel.

La commune de Gavaudun, se porte bien, ce n'est pas le cas du budget de l'Etat.

Toutes les collectivités qui nous financent pour un tel projet vont sûrement devoir rogner dans des budgets pour contribuer à contenir le déficit l'Etat, que ce soit la région, le département, le GAL, etc... Elles se placent toutes pour l'instant dans une position d'attente et gèlent certains budgets de subventionnement.

Il y a également la question de la temporalité d'un tel projet par rapport aux attentes de la population.

J'ai discuté avec des Maires d'autres communes, qui ont des projets similaires aux nôtres de revitalisation du centre bourg.

Des projets qui pour certains ont débuté en 2017, quand le notre à véritablement débuté en 2022,

des projets qui vont aboutir seulement maintenant.

Il est évident pour tout le monde qu'il faut du temps pour étudier, concevoir, trouver les financements, et réaliser de tels projets.

Par ailleurs et comme nous l'avons toujours fait, nous ne dépenserons que l'argent que nous avons et au fur et à mesure que nous l'avons.

Il est à noter que dans le même temps et malgré ce contexte nous avons grâce à nos économies:

- Stabilisé et pérennisé les emplois communaux en offrant des emplois dignes.
- Réparés des chemins communaux
- Été labellisé « Espace Naturel Sensible » par le département , « Village d'avenir » par la Préfecture
- Rénovés des bâtiments communaux
- Doublés le subventionnement aux associations

Alors oui c'est difficile ! Et il n'y a que les esprits simples et nuisibles pour penser le contraire et pour l'affirmer.

Et parce que nous avons la chance de vous représenter, il nous appartient de faire preuve d'imagination, de ténacité, et de courage pour mener à bien ce beau projet.

Certains, bien sûr, se régaleront de nous voir confrontés à de telles difficultés, se complaisent dans les ricanements absurdes et les rumeurs nauséabondes, nous n'en avons cure.

Nous faisons les choses parce qu'elles nous semblent justes et bonnes.

Je vous souhaite donc, pour l'année 2025, au delà des vœux traditionnels, d'avoir du courage dans l'entreprise de choses justes et bonnes, pour vous même et pour l'intérêt général.





*Le 26 janvier 2025*

Cette année, nous avons profité de la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire et de son Conseil Municipal, pour remercier Marie-Thérèse MOUTINHO, notre cantinière de l'école depuis presque 9 ans, et lui souhaiter une belle retraite bien méritée !! Nous avons déjà eu le plaisir de participer à une auberge espagnole surprise pour Maïté, organisée par les employés et maitresses de Gavaudun en fin d'année 2024. Malgré tout, il nous tenait à cœur de la remercier publiquement avec les Gavaudunois. En effet, elle est à la retraite depuis le 31 décembre 2024. Nous étions tous très heureux de vous retrouver cet après-midi là, pour partager le verre de l'amitié et un moment rempli de convivialité avec vous tous.



**REPAS DES AINÉS**

*Le dimanche 9 février 2025*

Comme à notre habitude, nous offrons à nos aînés et leurs conjoints de partager un repas à la salle des fêtes. Cette année nous avons fait appel au traiteur Cap'Méléon.

Une vingtaine de personnes ont répondu présentes comme chaque année.

Menu :

Soupe de légumes

Quiche lorraine accompagnée de sa salade

Blanquette de veau et riz

Tiramisu





# COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour rappel, les Conseils Municipaux ont généralement lieu tous les premiers lundis de chaque mois à la cantine, sauf exception pour la date. Les convocations aux Conseils Municipaux sont toujours affichées dans la vitrine présente sur le parking de l'école/Mairie avec l'ordre du jour. Pour avoir les Comptes rendus des Conseils il faut vous connecter sur le site de la commune :

[gavaudun.fr](http://gavaudun.fr) puis dans la rubrique : -> Mairie

-> Conseil municipal

-> Comptes rendus des séances du Conseil Municipal

*Depuis le 3 juillet 2020 jusqu'à aujourd'hui*

## Nouveaux horaires de la Mairie :



## DÉPART EN RETRAITE DE NOTRE CANTINIÈRE

Nous avons profité de la cérémonie des vœux du Maire pour remercier Mairie-Thérèse MOUTINHO qui a été notre cantinière depuis presque 9 ans (mars 2016) et qui est partie à la retraite au 31 décembre 2024. Nous avons recruté Stijn DE VLIEGHIERE comme agent de restauration polyvalent à temps non complet. C'est un CDD de 6 mois annualisé, ce qui représente 24H et 26 minutes hebdomadaire.





# RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS



Stijn De Vlieghere,  
Agent de restauration polyvalent  
à la cantine de l'école



Ellen KUPPENS, Accueil du Château de  
Gavaudun (2<sup>ème</sup> saison)



Lucile RICHARD, agent  
administratif à La poste de  
Gavaudun



Thierry BOUSQUET, notre 1<sup>er</sup> adjoint, a eu le plaisir  
de marier sa nièce Stéphanie TESSIER.

## Les tournées de distribution du courrier et du colis évoluent



La Poste revoit l'évolution des tournées de distribution des facteurs de la Plateforme de distribution de MONFLANQUIN.

Comme partout en France, La Poste prend en compte l'évolution des volumes de courrier et de colis à distribuer et répond aux attentes des clients. Ces évolutions sont conduites pour apporter un service de qualité et développer les services de proximité rendus 6 jours sur 7 par les factrices et les facteurs.

L'Evolution des tournées pourrait entraîner quelques changements d'horaires dans la distribution par les facteurs sur notre commune à partir du 25 février 2025. Votre facteur reste à votre disposition et met tout en œuvre pour vous garantir la qualité de la distribution et des services.

Cette nouvelle organisation n'a aucun impact sur les horaires des bureaux de poste.

### Notre agent postal, Christian AZZOPARDI, a pris sa retraite au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Monsieur le Maire l'a remercié publiquement à l'occasion de la Saint Jean, pour son travail au sein de la commune.

Nous avons donc dû recruter pour le remplacer au sein de l'agence postale, et nous en avons profité pour effectuer quelques travaux de rénovation. Un peu de peinture, et nous remettons en état de fonctionnement les toilettes du local laissées inutilisables depuis de nombreuses années. Les WC ont été changé, un petit chauffe-eau installé, et grâce au sous-compteur de l'arrivée d'eau du local nous payerons les mètres cubes d'eau utilisés auprès des locataires du dessus. Nous allons faire installer notre propre compteur d'eau à l'agence postale pour régulariser cette situation très inconfortable pour tous.



Nous avons recruté Lucille RICHARD, en plus de l'agence postale, elle a en charge la gestion du Château dans ses aspects touristiques et comptables et également l'activation du plan de sauvegarde et de ses dispositifs d'appels « grands froids », « alerte canicule » envers les personnes fragiles de la commune.



# OCTOBRE ROSE ET NOVEMBRE BLEU

*Nouveauté de l'année 2024*

Nous avons participé pour la première année à Octobre rose et ainsi mis un peu de décoration de couleur dans le village. L'opération Octobre Rose a pour but de sensibiliser et de mobiliser le grand public contre le cancer du sein, cancer féminin le plus diagnostiqué au monde. En effet, le cancer du sein est la première cause de décès par cancer chez la femme. Octobre est donc le mois dédié à la prévention, à l'information, et au soutien des personnes touchées par ce cancer.

La mairie a fait un don pour soutenir cette action en achetant un Roll up personnalisé, un kit octobre rose nous a été offert. Le but étant d'aider pour intensifier les efforts de recherche dans la lutte contre cette maladie dévastatrice.



**GAV LUDUN**  
Village convivial et solidaire



Nous avons également participé à novembre bleu, dont le but est cette fois-ci de sensibiliser sur les cancers masculins, et en particulier sur le cancer de la prostate.



## NOËL 2024







# PÈRE NOËL À L'ÉCOLE

Comme chaque année, le Père Noël a rendu visite aux élèves de l'école de Gavaudun. L'occasion de faire une photo avec Marie-Thérèse MOUTINHO pour son dernier Noël à l'école.



*Isabelle ADGNOT (institutrice maternelle), Marion GUERIN, Marie-Thérèse MOUTINHO (cantinière), Marlène LECARPENTIER (ATSEM), Séverine GARZON (directrice et institutrice CE2 CM1 CM2)*



Cette année encore nous remercions notre ami et bénévole Serge CAPMAS pour son rôle de Père Noël à l'école, pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive.



# TRAVAUX

Déjà en 2020, une partie gauche de l'escalier tenait en équilibre, menaçant à tout moment de tomber, puis une autre partie sur la droite s'est détachée courant 2024. Nous avons fait un devis pour réviser complètement l'escalier en pierre qui dépassait les 50 000 €. Nous avons fait travailler Sébastien BELLESORT qui a refait et solidifié les deux endroits dangereux, et voici le résultat.

## *Escalier de la mairie*





### ***Lavoir, canal d'entrée nettoyé***

L'entrée et la sortie du lavoir étaient sujettes à des débordements et l'eau coulait sur la route. Le calcaire accumulé depuis de longues années sur les parois limitait le débit. Nous avons fait intervenir la société Llanas pour installer une conduite de sortie de plus gros diamètre et nettoyer le canal d'entrée. L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France obtenu, la charpente et la couverture du lavoir vont être remis en état.



### ***Château***

A la reprise de la gestion du château, nous avons effectué le balayage des escaliers du donjon dont les marches étaient rendues glissantes par le sable déposé par le passage des visiteurs. Ce sable recouvrait le sol des salles du château. Après consultation et avis favorable des Bâtiments de France, le sable présent depuis de longues années dans les salles du château n'avait pas de fonction particulière. Le nettoyage d'une première salle a été entrepris par notre employé municipal. Les autres salles suivront limitant ainsi les risques. Sur la saison 2024 il n'y a eu aucun accident, et nous ferons notre possible pour continuer à balayer les escaliers et en évacuant le sable avant chaque saison pour limiter les risques de chutes.

Un coffret électrique a également été installé sur la plateforme du Château évitant de difficiles manutentions pour les opérations d'entretien.

### ***Salle nettoyée***



### ***Coffret électrique***





## *Remaniage de la toiture du lavoir :*

Aux beaux jours, de nombreux enfants profitent des abords du lavoir pour y prendre le gouter sous la surveillance de leurs parents après la sortie de l'école. La structure étant menaçante, nous avons fait faire des devis pour éviter les risques d'accident.

Cette zone est utilisée régulièrement par la maitresse de la maternelle, Isabelle Adgnot, lors de la matinée du vendredi pour l'école du dehors. Un vrai plaisir pour les enfants de faire des expériences au lavoir du village. L'environnement de l'école est riche pour permettre cette activité du vendredi matin, les enfants profitent des abords du Château, des prés, du bois, des chemins de randonnées, du ruisseau qui mène au lavoir...

*Avant le début des travaux (tuiles cassées, excédent de mousse, bois fléchissant...)*



*Chantier en cours*





## *Chantier terminé*



## *Éboulement du mur d'une des terrasses du Château début mars 2025 :*

Monsieur Bellesort s'est chargé de reconstruire ce coin du mur, en attendant une rubalise de protection avait été installée en haut et en bas pour sécuriser la zone.





# INCIVILITÉS



Encore des actes d'incivilités intentionnelles. Il n'est pas rare de trouver ce genre de dépôts dans la nature, en bord de chemin ou encore aux différents points d'apports. Les déchets sont divers et variés : chaises, vieux jouets, cartons, pneus, mobilier en tout genre. Nous vous rappelons que les déchets coûtent très cher, qu'ils soient enfouis ou recyclés. Votre badge qui vous sert pour les poubelles « tout venant, non recyclable » vous permet également d'aller à la déchèterie de Monflanquin, dont voici les horaires :



| HORAIRES DÉCHÈTERIES - HIVER               |                               |                               |                               |                                |
|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
|                                            | CANCON<br>05.53.01.76.79      | MONFLANQUIN<br>05.53.36.69.87 | VILLERÉAL<br>05.53.36.74.10   | CASTILLONNÈS<br>05.53.41.00.21 |
| LUNDI                                      | FERMÉE                        | 13H30 - 17H30                 | 13H30 - 17H30                 | 8H00 - 12H00                   |
| MARDI                                      | 13H30 - 17H30                 | 8H00 - 12H00                  | 8H00 - 12H00                  | 8H00 - 12H00                   |
| MERCREDI                                   | 8H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30 | 8H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30 | 13H30 - 17H30                 | 8H00 - 12H00                   |
| JEUDI                                      | 13H30 - 17H30                 | 8H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30 | 8H00 - 12H00                  | FERMÉE                         |
| VENREDI                                    | 13H30 - 17H30                 | 8H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30 | 13H30 - 17H30                 | 8H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30  |
| SAMEDI                                     | 9H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30 | 9H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30 | 9H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30 | 9H00 - 12H00<br>13H30 - 17H30  |
| LES 4 DÉCHÈTERIES SONT FERMÉES LE DIMANCHE |                               |                               |                               |                                |

Les horaires varient en été, vous pouvez appeler la déchèterie et ou regarder sur le site internet. Nous vous les transmettons aussi par mail, [infogavaudun@orange.fr](mailto:infogavaudun@orange.fr) et sur le Facebook de la « Commune de Gavaudun ». Pour recevoir les informations municipales et les animations des associations, n'hésitez pas à nous demander le formulaire d'inscription pour recevoir nos mails.

Récemment une navrante découverte au bord du lac du Marou côté Cuzorn : des bidons d'huile, des cartons, du plastique, du bois... En clair, un vaste tas de déchets ont été déposés sur le chemin en bordure du lac. Et pour une fois le responsable a été identifié. Il risque jusqu'à 1500€ d'amende.

Nous avons déploré de nouveaux dépôts sauvages, notamment sur le secteur des Anjeaux et de la Cambe de l'Homme. Sachez que nous aussi nous n'hésiterions pas à aller à la gendarmerie, si nous avons la preuve de l'identité du dépositaire des déchets.

Autre information, les containers de recyclage ont été nettoyé au karcher en 2024 par les services de la Communauté de Communes de Monflanquin.



*Nettoyage en cours dans le bourg*



# CHÂTEAU – CHIFFRES DE LA SAISON 2024

Pour se conformer au cadre légal, nous avons dû mettre fin à la convention en cours avec l'association CDNP, car nous aurions pu être accusé d'attribution préférentielle, ce qui est puni par la loi. Nous avons donc créé une convention vérifiée par des juristes afin de proposer publiquement de prendre en charge la gestion du Château de Gavaudun pour 1 an dans un premier temps. Nous n'avons pas eu de proposition pour une durée d'un an, et de ce fait la reprise en régie s'est imposée à nous. Pour cette première année de gestion de l'accueil du Château, nous avons ouvert le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 et jusqu'au 3 novembre 2024 (date de fin des vacances scolaires de la Toussaint). Cette ouverture tardive a été dûe aux lourdeurs administratives quant à l'ouverture de la régie Château.

La trésorerie de Villeneuve sur Lot nous a reçu pour nous expliquer le cadre très réglementé. Chaque euro qui rentre dans la caisse du Château ne peut en aucun cas passer dans les mains d'un élu. Un élu ne peut donc pas tenir la caisse de l'accueil du Château. Nous avons une régisseuse titulaire qui est notre secrétaire de Mairie, Sandrine VISSET et notre régisseur suppléant qui la remplace pendant ses congés et qui est aussi notre agent postal, Christian AZZOPARDI. Ils sont les garants des entrées et des sorties de la caisse. Chaque jour en haute saison ou plusieurs fois par semaine en basse saison, Sandrine vient contrôler l'argent dans le coffre et la caisse. Elle a une rémunération pour ce travail là.

Le travail de nettoyage de la falaise n'est toujours pas terminé, et nous faisons toujours travailler Jérôme GILIS pour l'entretien de la plateforme du Château, afin que ce soit toujours propre et agréable. Le « Petit Nice » a également été nettoyé et est exploité avec quelques tables et chaises afin de permettre de faire une pause boisson / glaces / chips / gâteaux.

La première animation créée par notre employée à plein temps au Château, Ellen KUPPENS, est une chasse aux trésors traduite en trois langues (Français, Anglais et Néerlandais). C'est une animation que l'on garde et que l'on fera vivre ponctuellement en fonction des événements (Pâques...).

Nous continuerons de faire visiter gratuitement le château lors des journées du patrimoine, certains châteaux fonctionnent avec un tarif réduit mais de nombreux lieux se visitent sur ces jours-là gratuitement, comme nous l'avons fait en 2024.

Remarque : Si vous avez des demandes, des remarques ou encore un problème en liaison avec les visites du château, nous vous prions de contacter la mairie par mail sur [mairiegavaudun@orange.fr](mailto:mairiegavaudun@orange.fr) ou encore par téléphone au 05 53 40 82 29. Les employés du château agissent sous la responsabilité du Maire, c'est donc bien à la Mairie qu'il faut s'adresser, pour que Monsieur le Maire puisse prendre en charge votre demande.

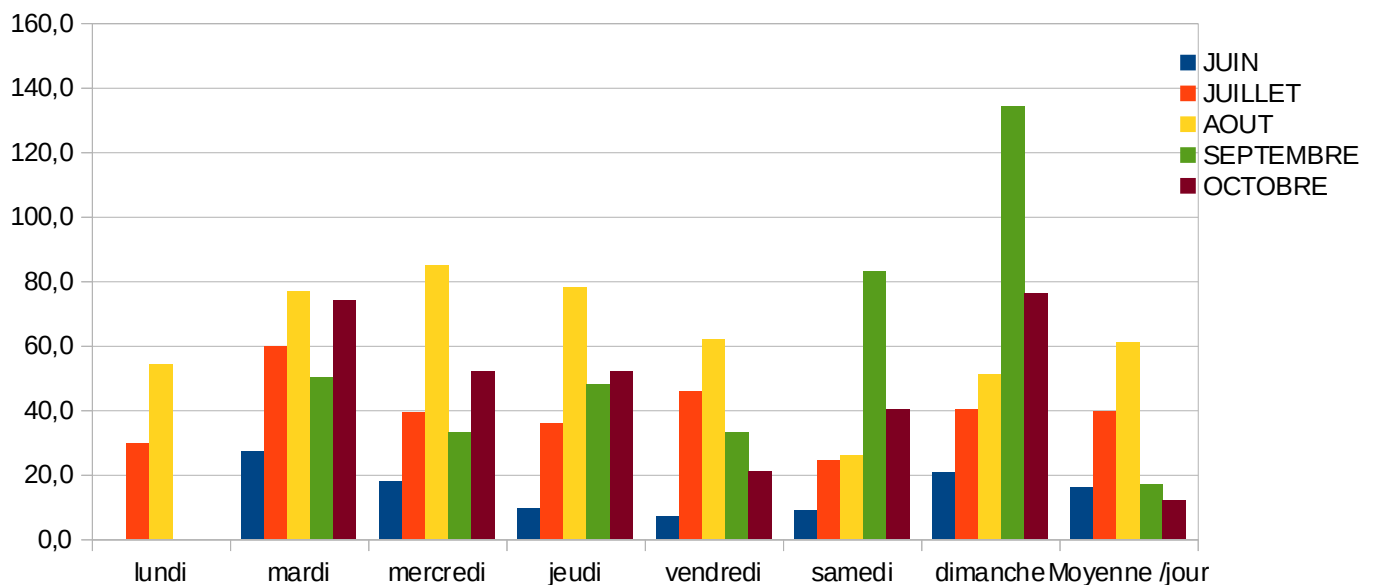
Suite aux remarques des employés et des visiteurs, nous avons fait consolider la passerelle du Donjon.

|                   | Nombre visiteurs |
|-------------------|------------------|
| JUIN              | 446              |
| JUILLET           | 1227             |
| AOÛT              | 1759             |
| SEPTEMBRE         | 381              |
| OCTOBRE           | 315              |
| NOVEMBRE (3jours) | 64               |

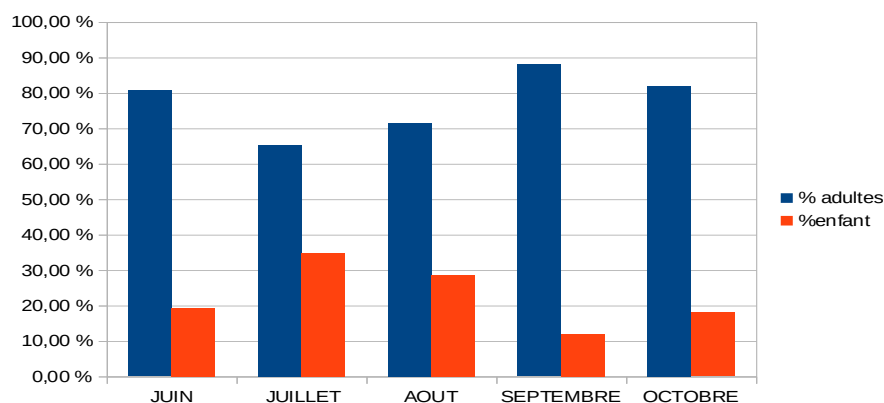


## Analyse de la fréquentation, nombre de visiteurs moyens par jour

| JOURS                        | JUIN      | JUILLET   | AOÛT      | SEPTEMBRE | OCTOBRE   |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| lundi                        | /         | 30        | 54        | /         | /         |
| mardi                        | 27        | 60        | 77        | 50        | 74        |
| mercredi                     | 18        | 39        | 85        | 33        | 52        |
| jeudi                        | 10        | 36        | 78        | 48        | 52        |
| vendredi                     | 7         | 46        | 62        | 33        | 21        |
| samedi                       | 9         | 24        | 26        | 83        | 40        |
| dimanche                     | 21        | 40        | 51        | 134       | 76        |
| <b>Moyenne visiteur/jour</b> | <b>17</b> | <b>39</b> | <b>57</b> | <b>15</b> | <b>12</b> |

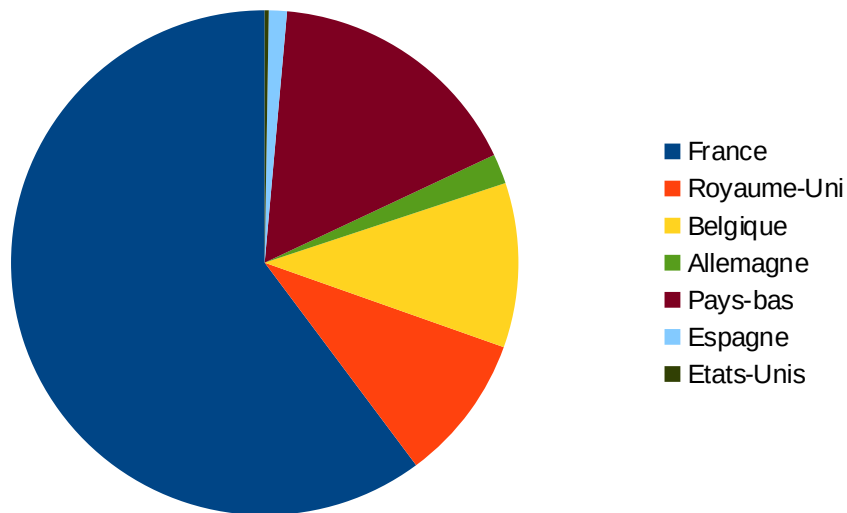


## Répartition adultes et enfants en %





## Répartition par nationalité



*Autre nationalité :*

*Coréen, Suisse, Irlandais*

### Ventes :

- Sodas 282
- Eau 212
- Confiseries
- Chips 21
- Glaces 410
- Cartes postales 102 (livrées début Août)
- Magnets 15 (livrés au 11 octobre)

|                                     | MONTANT<br>VENTE TICKET | MONTANT Hors<br>Tickets | TOTAL VENTES | PAIEMENT    |            |          | TOTAL<br>ENCAISSEMENTS |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------|-------------|------------|----------|------------------------|
|                                     |                         |                         |              | CB          | ESPECES    | CHEQUES  |                        |
| TOTAL ENCAISSEMENTS MAI + JUIN 2024 | 2 502,00 €              | 139,00 €                | 2 641,00 €   | 1 358,30 €  | 1 068,70 € | 214,00 € | 2 641,00 €             |
| TOTAL ENCAISSEMENTS JUILLET 2024    | 6 086,00 €              | 662,90 €                | 6 748,90 €   | 4 534,50 €  | 1 874,40 € | 340,00 € | 6 748,90 €             |
| TOTAL ENCAISSEMENTS AOÛT 2024       | 8 200,00 €              | 851,10 €                | 9 051,10 €   | 6 745,00 €  | 2 306,10 € | 0,00 €   | 9 051,10 €             |
| TOTAL ENCAISSEMENTS SEPTEMBRE 2024  | 1 596,00 €              | 177,60 €                | 1 773,60 €   | 1 173,80 €  | 599,80 €   | 0,00 €   | 1 773,60 €             |
| TOTAL ENCAISSEMENTS OCTOBRE 2024    | 1 612,00 €              | 91,50 €                 | 1 703,50 €   | 1 151,00 €  | 552,50 €   | 0,00 €   | 1 703,50 €             |
| TOTAL ENCAISSEMENTS NOVEMBRE 2024   | 296,00 €                | 35,50 €                 | 331,50 €     | 231,00 €    | 100,50 €   | 0,00 €   | 331,50 €               |
| TOTAUX SAISON 2024                  | 20 292,00 €             | 1 957,60 €              | 22 249,60 €  | 15 193,60 € | 6 502,00 € | 554,00 € | 22 249,60 €            |

### Encaissements de tickets :

- Adultes : 2732 tickets soit 16 392 €
- Enfants / Réduit : 696 tickets soit 2 784 €
- Groupe : 611 tickets soit 2 444 €
- Gratuit : 120 tickets (Gavaudunois, enfants de moins de 6 ans et lors de la journée du patrimoine l'entrée est gratuite pour tous)

TOTAL des ventes de tickets : 20 732 €

En plus de ce bilan de l'année 2024 de la Régie du Château, nous avons régularisé un solde créditeur de 514.34€.6

### Frais de personnel sur la saison 2024 :

| 2 employées + 1 régisseuse                                                        | Coût salarial (salaires + charges) |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Mai / Juin                                                                        | 4 965.05 €                         |
| Juillet                                                                           | 4 396.93 €                         |
| Août                                                                              | 4 929.83 €                         |
| Septembre                                                                         | 2 742.81 €                         |
| Octobre                                                                           | 3 821.13 €                         |
| Novembre (du 1 <sup>er</sup> au 3) + indemnités de fin de contrat et congés payés | 1 903.46 €                         |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>22 759.21 €</b>                 |

Nous avons dû investir dans du matériel informatique (ordinateur portable et imprimante), une vitrine réfrigérée pour les boissons fraîches, des boîtes de rangement pour la vente de confiserie, un coffre-fort, une caisse, un bureau avec fauteuil, une cafetière. Pour un total de 2 146.61 € à amortir sur plusieurs années.

Nous avons eu des frais de fonctionnement tels que des petites fournitures de bureau (bobines TPE, feuilles relieur, pochettes pour les remises de billets et espèces...)

Nous avons fait imprimer les tickets d'entrée du Château à l'imprimerie de Blayac pour 151.20 € et 207.60 €, et imprimer 5 000 flyers pour 204 €.

### **Nouveauté 2025**

Nous prenons les chèques vacances et avons créé un nouveau ticket à 5 € pour les Comités d'entreprise afin qu'ils puissent faire bénéficier à leurs employés d'un tarif préférentiel, et le tarif groupe passera lui aussi à 5 €.

Adultes : 6 €

Groupes et CE : 5 €

Enfants : 4 €

Gratuits : Gavaudunois, enfants de moins de 6 ans et visiteurs lors de la journée du patrimoine

Nous avons investi pour l'encaissement à l'accueil du Château. En effet il faut de très nombreuses informations très précises pour la bonne gestion de la régie auprès de la trésorerie. Malgré un bon suivi en 2024, un solde créditeur de 514.34€ est apparu sur le compte. Pour pallier à cela, réaliser de meilleures statistiques et une meilleure gestion des stocks nous avons décidé d'investir dans une caisse enregistreuse. La location du matériel à BSI est de 49 € HT par mois soit 58.80 € TTC. Nous n'avons plus besoin de ce fait de faire imprimer des tickets d'entrées. Nous ferons renouveler les flyers du Château en 2025.



# Bilan de l'Office de Tourisme Cœur des Bastides en Haut Agenais Sud Périgord du jeudi 5 décembre 2024

(Saison d'avril à octobre 2024)



## TENDANCE DE LA SAISON 2024

- **Une saison en demi-teinte, qui a peu duré :**

- Une avant et une arrière- saison globalement mitigées avec le contexte météo,
- Un démarrage estival tardif, après le 20 juillet.

- **Des touristes peu nombreux dans le département au mois de juillet :**

- La fin de l'année scolaire tardive,
- La météo capricieuse,
- L'inflation toujours élevée,
- Le contexte politique particulier du début du mois et les élections législatives anticipées,
- Pas de week-end prolongé lors du 14/07 (dimanche), contrairement à 2023,

*Ces éléments expliquent cette baisse, à peine compensée par le passage du  
Tour de France.*

- **Le mois d'août contraste avec ce début de saison un peu maussade mais ne compense pas la baisse de fréquentation de juillet.**

- **Du côté des hébergements :**

- La fréquentation hôtelière affiche une baisse globale
- Les touristes ont privilégié le locatif saisonnier sur l'été.

- **Du côté des autres partenaires :**

- Une belle saison majoritairement pour l'évènementiel et les sites culturels,
- Une réduction des dépenses sur les marchés de producteurs de pays,
- Une fréquentation positive sur les lieux de baignade.

- **Des séjours de plus en plus courts en lien avec :**

- Le contexte économique,
- L'augmentation des réservations de dernière minute,
- La recherche de promotion.

## Bilan général

On constate en adéquation avec l'Office de Tourisme cette année, que c'est une petite année, moins de touristes sur le secteur cet été, ce qui justifie nos chiffres, néanmoins nous ne sommes pas mécontents des résultats de cette première année. Nous n'avons pas le détail des chiffres de l'exploitation du château par l'association CDNP pour vous faire un comparatif précis 2023/2024. Nous pourrions par contre dès l'année prochaine comparer la saison 2024 à la saison 2025.

Nous allons continuer à créer et proposer à la vente des boissons, des glaces, des cartes postales et autres souvenirs de la visite du Château de GAVAUDUN. L'offre a été appréciée et cela a généré pas loin de 2 000 € de chiffre d'affaires.

Le mois de septembre a été décevant du fait du temps pluvieux, nous avons eu peu de touristes qui viennent en dehors des vacances scolaires et notamment les camping caristes.

En octobre, nous avons eu seulement 315 entrées au château sur tout le mois, en incluant deux semaines de vacances scolaires. De ce fait, nous n'envisageons pas pour le moment d'ouvrir le Château au mois d'octobre 2025, sauf peut-être pendant les vacances scolaires (milieu et fin octobre). Cette année nous n'avons pas les mêmes formalités de l'année dernière, de ce fait nous ne passerons pas à côté des touristes du début de printemps (ouverture le 12 avril 2025).

Nous avons ouvert le Château plus tôt, il a ouvert ses portes le samedi 12 avril 2025, en même temps que le début des vacances scolaires de printemps de la zone C (Toulouse, Montpellier, Paris, Créteil, Versailles). C'est la première zone à être en vacances et le Tarn et Garonne qui en fait partie est proche de Gavaudun.

## Vacances scolaires 2024 - 2025

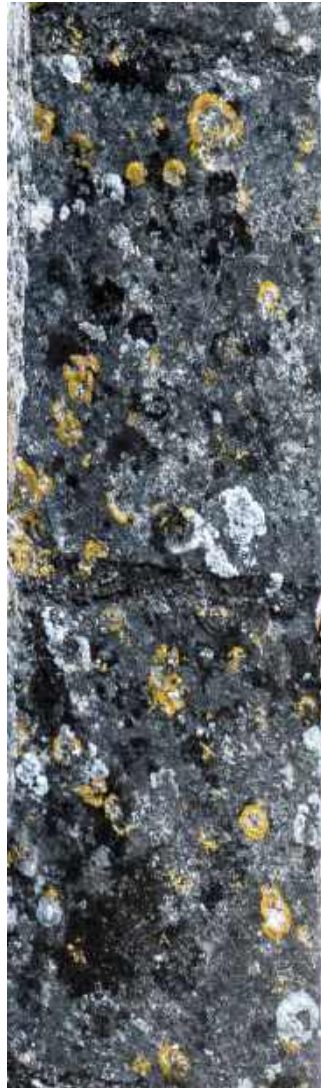




# QUARTIER D'HIVER DU TICHODROME ÉCHELETTE

Le Tichodrome échelette, aussi appelé oiseau papillon, a ses habitudes et a fait son retour pour passer l'hiver au château. Cet oiseau niche en haute montagne mais, arrivé l'automne et les premiers froids, il migre à des altitudes moindres et parfois sur plusieurs centaines de kilomètres. C'est ainsi qu'un spécimen revient chaque hiver au donjon.

Merci à M Vincent LE PARC, photographe nature et animalier, de nous avoir partagé ses observations.



*Crédit photo Vincent Le Parc*

# COMMENT S'UTILISE UN DAE ?

## *Défibrillateur Automatisé Externe*

Nous étions 15 à participer à cette session, pour apprendre à utiliser un DAE. Le but était de nous aider en cas de situation réelle à connaître les bases pour l'utiliser sans paniquer ou plutôt le moins possible. Nous avons lancé un appel par mail aux Gavaudunois avec [infogavaudun@orange.fr](mailto:infogavaudun@orange.fr), et un rappel aux associations du village pour leur proposer d'y participer. Des Gavaudunois, membres d'associations, employés et élu ont souhaité y participer.

En effet, suite à l'installation d'un deuxième DAE à côté de la salle des fêtes, de l'accueil du Château et de l'école, il nous a semblé intéressant de proposer cela aux Gavaudunois.

Cet emplacement a été choisi pour porter secours si nécessaire aux visiteurs du Château, pour les manifestations à la salle des fêtes (location publique ou privée), et pour l'école. Marion GUERIN, employée de Mairie est notre « secouriste officielle » puisqu'elle a passé la formation de Sauveteuse Secouriste du Travail (SST).

Le DAE sous la halle, contre la place Sabine Sicaud est toujours en fonctionnement et peut-être utile pour toutes les manifestations en bas du village, sur la place, au restaurant et à l'agence postale.

Nous remercions Monsieur FONSECA de la société Technofeu pour son intervention du mardi 4 février 2025 à 17h. En plus de ces précieux conseils, nous avons planifié d'acheter des électrodes pour enfants.





## REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET COLUMBARIUM DE LAURENQUE

### Article 1 - Droit à l'inhumation

La sépulture dans le cimetière communal est due :

- 1 - Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
- 2 - Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
- 3 - Aux personnes ayant droit à l'inhumation (sépulture de famille ou sépulture collective)
- 4 - Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune

### Article 2 - Choix des emplacements

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire

### Article 3 - Types de concessions

Le concessionnaire doit préciser la catégorie souhaitée.

En cas d'absence de précision, la concession est portée comme familiale. Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- Concession individuelle
- Concession collective
- Concession familiale

### Article 4 - Nature des concessions des cimetières et renouvellement

Durée des concessions : 15 ans au plus pour les temporaires, 30 ans, 50 ans ou à perpétuité.

Le tarif des concessions est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les concessions sont renouvelables par tacite reconduction à l'expiration de chaque période de validité.

### Article 5 - Demande et exécution des opérations d'exhumation.

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Maire.

### Article 6 - Comportement des personnes pénétrant dans les cimetières et interdictions

L'accès du cimetière est interdit aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux, à l'exception des chiens guidant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Sont interdits à l'intérieur du cimetière : les cris, chants (sauf psalmes), les conversations bruyantes, les disputes, le démarchage et la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière. L'escalade des murs, des grilles des sépultures, de monter sur les monuments et pierres tombales, de traverser les carrés, de jouer, de pique-niquer, de couper, d'arracher des plantes sur les tombeaux, d'endommager les sépultures, de gaspiller l'eau du robinet mis à disposition.

### Article 7 - Accès aux cimetières

L'accès du public est libre tous les jours de l'année.

### Article 8 - Retrait d'objets

Aucun objet ne pourra être emporté des cimetières sans accord des personnes mandatées par les familles pour effectuer des retraites d'objets. Une autorisation écrite d'un représentant qualifié par la famille devra être présentée à la mairie.

### Article 9 - Conteneurs affectés aux déchets et entretien du cimetière

Il est strictement interdit de déposer des ordures ailleurs que dans les conteneurs réservés à cet usage. Un espace dédié aux déchets a été aménagé derrière la haie qui borde l'allée remontant vers l'église.

Deux bacs sont à disposition :

- l'un pour déposer les déchets organiques (fleurs et plantes fanées, terre et feuilles mortes),
- l'autre pour déposer les déchets non valorisables (fleurs et plantes artificielles, films et pots en plastique, mousse, rubans ainsi que les pots en terre) destinés à la déchèterie. Les plaques funéraires en pierre, les pots de fleurs en terre cuite, ou les blocs en béton, sont à porter par le concessionnaire en déchèterie.

### Article 10 - Entretien des concessions

Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien du cimetière.

La végétation ne devra pas dépasser les limites de la sépulture, ni excéder 100 cm de haut. La plantation d'arbres et arbustes est interdite en pleine terre. Toute plantation reconnue gênante ou nuisible devra être élaguée ou arrachée à la première demande de la mairie. Sans réponse elle fera procéder d'office à cette tâche aux frais des concessionnaires.

### Article 11 - Vol au préjudice des familles

La commune ne pourra être rendue responsable des vols ou détérioration qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

### Article 12 - Circulation des véhicules à l'intérieur du cimetière (vitesse : 10km/h maximum)

L'accès avec voitures, bicyclettes ou motocyclettes est interdit. Les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite désirant aller se recueillir sur les sépultures en utilisant leur véhicule devront solliciter une autorisation particulière auprès de la mairie.

### Article 13 - Autorisation pour la circulation des véhicules des professionnels

La circulation des véhicules des professionnels appelés à intervenir à l'intérieur des cimetières est autorisée avec un ordre de mission de la mairie. L'intervention devra être justifiée par une demande écrite émanant du concessionnaire ou de l'ayant droit. Vitesse maximum des véhicules : 10km/h.

### Article 14 - Fossoyeurs

Les fossoyeurs sont tenus de se conformer, d'une part, aux règlements généraux ou municipaux concernant la police des cimetières, et d'autre part, aux directives de la mairie.

### Article 15 - Démarches pour effectuer des travaux sur une concession

Tout travail sur le terrain concédé ne pourra se faire qu'en vertu d'une autorisation du Maire indiquant la nature, le lieu, le numéro de la concession, les dimensions de l'ouvrage à exécuter et les dates de début et de fin des travaux. Registre des travaux tenu en mairie.

### Article 16 - Construction des caveaux/Taille des concessions/Espace inter-tombe

Longueur : 2,40 m, largeur : 1,40 m, profondeur des fosses : 0,90 m au-dessous du sol pour une fosse simple (0,40 m de vide sanitaire), 1,40 m pour une fosse double, 1,90 m pour une fosse triple. La pose d'une semelle est obligatoire. Pour sécurité elle ne devra pas être en matériau lisse ou poli. L'art. R. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les fosses doivent être distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur les côtés, et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds, tandis que l'art. L. 2223-13 du CGCT dispose en son dernier alinéa que : "Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnés ci-dessus est fourni par la commune".

### Article 17 - Stèles et monuments

Les stèles ne devront en aucun cas dépasser les limites de la pierre tombale. Le scellement d'une urne sur la pierre tombale devra être effectué afin d'éviter les vols.

### Article 18 - Incriptions, identité sur la plaque apposée sur le cercueil

Le couvercle du cercueil doit ainsi être muni d'une plaque gravée indiquant l'année de décès et, si connu, l'année de naissance, le prénom, le nom de famille et, s'il y a lieu, le nom d'usage du défunt.

### Article 19 - Responsabilité

Si un monument vient à s'écrouler ou à s'affaïsser, et s'il endommage quelque sépulture voisine ou crée un danger, le concessionnaire ou l'ayant droit, propriétaire de ce monument, sera tenu d'en informer les services municipaux. Sa responsabilité sera engagée et il devra réparer les dommages.

### Article 20 - Caveau provisoire

Le caveau provisoire est une sépulture municipale gratuite que la commune fournit au défunt, pour une durée de 6 mois maximum. Le dépôt du corps n'aura lieu que sur demande présentée par la personne ayant qualité. Le cercueil devra être déposé à l'intérieur d'une housse d'exhumation. L'enlèvement du corps sera effectué essentiellement dans les formes et conditions prescrites par les exhumations.

### Article 21 - Columbarium

Il est exclusivement destiné au dépôt d'urnes cinéraires. Les cases seront concédées pour 15 ou 30 ans, renouvelables. Aucun signe extérieur tel que plaque, fleurs ne sera autorisé sur ou au pied des cases.

Une urne cinéraire peut être inhumée dans une sépulture. Il n'y a pas de jardin du souvenir.

### Article 22 - Non respect des dispositions du présent règlement

Ce règlement entre en vigueur le 01/08/2023. Toute infraction sera constatée par le Maire et les contrevenants seront poursuivis devant les juridictions respectives.

Arrêté municipal n° 2023\_AR\_18 du 01 août 2023

Le Maire,  
Adrien TEYSEDOU



### Remarques sur l'entretien du cimetière :

Il est interdit d'utiliser des pesticides, et il est interdit de rajouter du gravier/des cailloux qui sont gênant pour l'entretien. Les pots de fleurs doivent être posés sur les pierres tombales et pas devant et encore moins enterré. C'est important afin de laisser le passage libre et cela facilite ainsi l'entretien de l'employé communal, qui le fait régulièrement. Nous abimons le matériel d'entretien avec les cailloux.

## PARCOURS TERRA AVANTURA

Sur le parcours de Gavaudun, les chiffres sont stables : 2525 personnes contre 2511 en 2023.

C'est + 19% de joueurs sur les parcours de Terra Avantura (secteur de la CCBHAP). Une des principales causes est que cela permet gratuitement et grâce à l'application une balade ludique et la découverte du patrimoine sur le territoire.



**Veuillez trouver ci-dessous quelques commentaires du parcours sur Gavaudun :**

### DES Z'ASSAILLANTS FINS GOURMETS

**dido83**

par cette belle journée froide mais ensoleillée, superbes découvertes !!!

**dada75**

premier parcours de cette année 2025

0 degré sous un superbe soleil qui semble illuminer le château

**sissi 86**

très joli parcours dans la forêt très agréable et un beau château top

**tractopelle17**

très beau parcours avec le château qui surplombe le village.

**Aurelietheolinefafa**

très belle balade en forêt. château extraordinaire.

**tomadi47**

superbe aventure...merci

**les nains et les geants**

superbe promenade sous le soleil

**BRONDANI**

Tout simplement superbe





**Elo\_24**



**harye**

super balade avec notre guide canin

**tombrot**

très belle balade.

**Poiline**

belle balade

**Luciemqb**

superbe village

**dido83**

par cette belle journée froide mais ensoleillée, superbes découvertes !!!

**dada75**

premier parcours 2025

0 degré mais superbe soleil qui illuminant le château

**angellz47**

belle balade

**Les Aventuriers** 

Trop belle balade à faire en famille, belle découverte

**SHUNOLAN**

parcours sportif mais très agréable. Balade en foret

**Les casseurs-flowters**

Bonne petite balade avec un guide surprise ,un chien très gentil, border collier



# TAXE DE SÉJOUR

En ce début d'année 2025, l'office de tourisme a constaté que certains hébergeurs n'ont pas déclaré leur(s) bien(s) auprès de leur mairie et qui de ce fait ne collectent pas la taxe de séjour. Ils se sont donc tournés vers nous afin de vous faire ce rappel avec des flyers explicatifs en suivant pour sensibiliser les (nouveaux) hébergeurs sur la commune. Pour rappel, la mairie de Gavaudun est le premier lien avec les hébergeurs de la commune.

Voici la procédure pour tous les hébergeurs (chambre d'hôtes ou meublé de tourisme) :

1- l'hébergeur doit se déclarer en mairie en complétant le CERFA 13566-03 pour les chambres d'hôtes ou le CERFA 14004-04 pour les meublés de tourisme (documents en pièces jointes),

2- Le récépissé du CERFA doit être signé par le maire puis doit être adressé par mail à la communauté de communes. Nous attirons votre attention sur l'importance du contrôle du CERFA et de la signature du récépissé ; notamment pour les logements de plus de 15 personnes qui nécessitent le passage en ERP et l'obligation de contrôle par une commission comme pour certains bâtiments communaux. **Si un accident survenait dans ce type d'hébergement, la responsabilité du maire serait engagée.**

3- Les informations sont renseignées, par nos soins, sur la plateforme 3D ouest et nous adressons un mail à l'hébergeur pour qu'il puisse créer son compte sur celle-ci pour déclarer et reverser la taxe de séjour.

Des changements sont encore à venir courant 2025, aussi de nouvelles informations seront apportées dans le prochain journal communautaire et via d'autres moyens de communication.

Si vous avez des demandes de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le mail donné dans les flyers et les coordonnées téléphoniques qui vont avec (service de la Communauté de communes).

De plus, compte tenu de l'actualité sur le logement permanent et les pénuries que rencontrent certaines communes, nous pourrions décider de faire un recensement des meublés de tourisme et chambres d'hôtes présents sur notre territoire communal, comme l'a déjà fait la mairie de Villerséal.

**Veuillez-vous rapprocher de nous afin que nous vous indiquions la procédure à suivre et vous transmettions les documents utiles.**



Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de Communes

| Type et catégorie d'hébergements                                                                                                                                                                                                                                                           | Tarifs taxe de séjour<br>à compter du 1er janvier 2024                                                                                                                      |                                                           |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Tarif par personne<br>et par nuit ou par<br>unité de capacité<br>d'accueil                                                                                                  | Taxe additionnelle<br>régionale<br>(art. L4332-5<br>CGCT) | Total<br>(prix public) |
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1,60 €                                                                                                                                                                      | 0,54 €                                                    | 2,14 €                 |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de<br>tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                           | 1,35 €                                                                                                                                                                      | 0,46 €                                                    | 1,81 €                 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de<br>tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                           | 1,05 €                                                                                                                                                                      | 0,36 €                                                    | 1,41 €                 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de<br>tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                           | 0,85 €                                                                                                                                                                      | 0,29 €                                                    | 1,14 €                 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de<br>tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles,<br>villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                   | 0,70 €                                                                                                                                                                      | 0,24 €                                                    | 0,94 €                 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de<br>tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,<br>villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres<br>d'hôtes, auberges collectives                                                                                                        | 0,60 €                                                                                                                                                                      | 0,20 €                                                    | 0,80 €                 |
| Terrains de camping et terrains de caravane<br>classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain<br>d'hébergement de plein air de caractéristiques<br>équivalentes, emplacements dans des aires de<br>camping-cars et des parcs de stationnement<br>touristiques par tranche de 24 heures | 0,45 €                                                                                                                                                                      | 0,15 €                                                    | 0,60 €                 |
| Terrains de camping et terrains de caravane<br>classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain<br>d'hébergement de plein air de caractéristiques<br>équivalentes, ports de plaisance                                                                                                       | 0,20 €                                                                                                                                                                      | 0,07 €                                                    | 0,27 €                 |
| Hébergements sans ou en attente de classement                                                                                                                                                                                                                                              | (montant nuitée / nb de pers. présentes) x 3% = A (plafond à 1,60 €)<br>A + 34% = B<br>Nb de pers. assujetties x nb de nuitées = C<br>B x C = Prix total de la taxe à payer |                                                           |                        |

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : non

Exonérations à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.



## TAXE DE SEJOUR

Elle permet de financer les projets touristiques et la protection des espaces naturels.

Elle concerne tous les hébergements touristiques marchands loués pour de courtes durées.

Lorsqu'elle est instituée au réel, l'hébergeur la collecte auprès de ses touristes et la reverse à la collectivité.

Si un hébergeur non professionnel, loue son hébergement via un tiers (plateforme, agence, etc) qui est intermédiaire de paiement, ce tiers se charge des formalités de la taxe de séjour.

L'hébergeur en informe sa collectivité sur son espace personnel en utilisant : «location via tiers collecteur».

### MEUBLÉS (part add. comprise)

|           |        |
|-----------|--------|
| 5 étoiles | 1.81 € |
| 4 étoiles | 1.41 € |
| 3 étoiles | 1.14 € |
| 2 étoiles | 0.94 € |
| 1 étoile  | 0.80 € |

non classé 3.00% (Plafonné à 1.60 €) + 34%

Calculez facilement votre taxe de séjour sur :  
<https://taxe.3douest.com/bastideshautagenaisperigord.php>

### CHAMBRES D'HÔTES (part add. comprise)

|              |        |
|--------------|--------|
| tarif unique | 0.80 € |
|--------------|--------|

exonérations au réel :

- les moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité délibérante
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant délibéré par la collectivité.



## CONTACT

Mireille ROUSSEAU et Carine BENABEN

[taxedesejour@ccbastides47.com](mailto:taxedesejour@ccbastides47.com)

05 53 49 52 99 ou 05 53 36 09 65



Retrouvez toutes les informations et effectuez toutes vos formalités taxe de séjour sur :

<https://taxe.3douest.com/bastideshautagenaisperigord.php>



Bastides en Haut Agenais Périgord

## JE LOUE UN LOGEMENT, QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

GUIDE PRATIQUE DE L'HÉBERGEUR

## QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SEJOUR ?



La taxe de séjour est une ressource perçue par la commune. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique (art. L2333-26 et L5211-21 du code général des collectivités territoriales-CGCT)

La taxe de séjour concerne :

- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de groupes etc.),
- les villages vacances, les terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- les ports de plaisance,
- les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

## Votre interlocuteur



Bastides en Haut Agenais Périgord

CC BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

Mireille ROUSSEAU et Carine BENABEN

[taxedesejour@ccbastides47.com](mailto:taxedesejour@ccbastides47.com)

05 53 49 52 99 ou 05 53 36 09 65

<https://taxe.3douest.com/bastideshautagenaisperigord.php>



## TELE-DECLAREZ

## SIMPLIFIEZ-VOUS

### LA TAXE DE SEJOUR

SIMPLIFIEZ vos démarches

Accédez à des informations adaptées

Travaillez ENSEMBLE

Respectez la LOI

Participez à la DEMATERIALISATION



# POPULATION LÉGALE ET RECENSEMENT SUR GAVAUDUN

Début 2025 a eu lieu le recensement sur notre commune. Nous vous transmettons quelques chiffres de l'INSEE nous concernant. La collecte de début d'année 2025 impactera les données de l'INSEE pour les années à venir.

**Les populations légales millésimées 2021 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.** Elles sont authentifiées par le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019. À partir des populations légales 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

**Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19,** l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations légales pour pallier ce report et continuer à produire des populations légales de qualité chaque année. L'adaptation des méthodes de calcul est présentée dans le document :

[Adaptation des méthodes de calcul des populations légales suite au report de l'EAR 2021](#) (pdf )

## POPLEG T1 - Populations légales

POPLEG T1 - Populations légales

|                                  | 2010 | 2015 | 2021 |
|----------------------------------|------|------|------|
| <b>Population municipale</b>     | 305  | 283  | 298  |
| <b>Population comptée à part</b> | 3    | 3    | 5    |
| <b>Population totale</b>         | 308  | 286  | 303  |

- Sources : Insee, RP2021 (géographie au 01/01/2023), RP2015 (géographie au 01/01/2017) et RP2010 (géographie au 01/01/2012).

Comme vous le savez c'est notre agent communal, Fabrice VALETTE, qui a été notre agent recenseur en 2025. La collecte s'est relativement bien passée, nous vous remercions pour votre participation et collaboration ainsi que pour l'accueil de Fabrice. Le recensement de la population est **un acte civique, obligatoire**, qui concerne tout le monde et qui profite à tous.





# DÉBROUSSAILLAGE

**Penser à protéger son habitation des feux de végétation dès l'automne, c'est investir aujourd'hui pour sa sécurité de demain**

Le changement climatique intensifie le risque des feux de forêt et de végétation. La saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions. Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont ravagé plusieurs pays européens, et la France n'est pas épargnée. Pour prévenir ce danger, le débroussaillage de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. Le débroussaillage est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. En débroussaillant votre terrain, vous investissez pour votre sécurité. Dans les zones les plus exposées au risque d'incendie, le débroussaillage est **une obligation légale**.

Le débroussaillage vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (portée à 100 mètres dans de rares cas) autour de vos bâtiments ou autre équipement.

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés dans un territoire classé à risque d'incendie et à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillage, vous pouvez contacter votre mairie, votre préfecture ou vous rendre sur [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr)

Chaque propriétaire a l'obligation de débroussailler chez lui chaque année pour limiter les risques de propagation du feu en cas d'incendie. Nous sommes une commune à 70% boisée, c'est donc un enjeu important pour nous tous, il en va de notre responsabilité individuelle pour toute la collectivité.



# ACCIDENT SUR LA ROUTE DE LA CAMBE DE L'HOMME

Fin janvier 2025, un accident dû à la chute d'un arbre a eu lieu sur cette route. Un accident qui a fait une blessée, mais qui aurait pu être dramatique à quelques centimètres près. Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec les gendarmes et les pompiers. Il a pris aussitôt un arrêté pour limiter la circulation, seuls les riverains de cette route sont autorisés à l'emprunter pour limiter les risques. En même temps il a averti la Communauté de Communes de Monflanquin pour demander à leurs services de venir élaguer le long de cette route de toute urgence, car d'autres arbres penchent dangereusement au-dessus de celle-ci. Au vu de l'urgence de la situation, la route de la Cambe de l'Homme a été traitée immédiatement et en priorité par les services de la Communauté de communes. Nous les remercions pour leur réactivité, et leur travail de qualité.

Autre point important : Suite à cet accident nous vous rappelons l'importance pour tous les propriétaires forestiers de couper et élaguer tous les arbres menaçant en bordure de route, sans quoi votre responsabilité pourra être engagée. Votre assurance pourra vous couvrir seulement si l'arbre n'est pas un bois mort, sans quoi vous auriez dû prendre l'initiative de le couper.





# COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire a célébré la cérémonie du 11 novembre 2024 sous un beau soleil d'automne. A 11h, nous avons fait procession jusqu'au monument aux morts de Laurenque. Ce sont des enfants de l'école qui ont déposé la gerbe de fleurs. Après ce moment de commémoration, un vin d'honneur a été servi sur la terrasse du Restaurant l'Essentiel.



Nous remercions bien chaleureusement Philippe BELLEZZA pour son implication à chaque cérémonie en tant que porte drapeau.

# RÉUNION PUBLIQUE

*Le samedi 8 juin 2024*

La réunion publique animé par Adrien TEYSSÉDOU, s'est déroulée selon l'ordre suivant :

- 1) Montage financier et bilan du travail préparatoire – Agenda du projet**
- 2) Gestion communale : Un lourd travail de reprise en régie au cours de l'année écoulée (château et cantine scolaire)**
- 3) Politique associative : Vers plus d'égalité et de sécurité**
- 4) Route et infrastructure communales**
- 5) Questions diverses**

Nous étions une petite vingtaine à y participer. Moins nombreux qu'aux premières réunions, mais nous souhaitons continuer à nous rendre disponible pour dialoguer publiquement et répondre à vos questions en toute transparence sur les affaires en cours. Ce qui est possible à la fin de chaque conseil municipal car nous ouvrons les questions au public chaque mois.





# ESPACE NATUREL SENSIBLE

Au 21 juin 2024 le département a officialisé la labellisation du site de « La Haute Vallée de la Lède à Gavaudun » en Espace Naturel Sensible (ENS), suite à la demande faite par la commune en septembre 2022 sur un périmètre de plus de 35 hectares.

Monsieur Thomas ASTRUC, Directeur de l'Agriculture de la Forêt et de l'Environnement du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne accompagné de Monsieur Jean-Baptiste POZZER, Chargé des milieux naturels & des paysages sont venus présenter aux membres du Conseil la démarche et les enjeux de création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la commune autour de l'ENS « La Haute Vallée de la Lède à Gavaudun » à la demande de la commune.

Cette politique foncière de sécurisation des ENS reconnus par le Département vise à la possibilité d'établir une ZPENS aux abords des ENS en vue de mieux maîtriser l'évolution foncière et les usages sur les sites et leurs abords. Cette action fait partie intégrante des objectifs que s'est fixé le Département lors de l'adoption de son premier Schéma Départemental des Espaces Remarquables de Biodiversité en mars 2023. Il n'existe actuellement en Lot-et-Garonne aucune ZPENS. Aussi le Département s'est donné 7 grands principes d'intervention pour la création de ZPENS lors la commission permanente de juin 2023. Ces principes établissent notamment que la ZPENS sera avant tout un outil d'information et de veille foncière (l'achat n'est pas automatique, il reste facultatif) ; que s'il y a volonté d'acquisition, le mode amiable sera toujours privilégié, et que la préemption par substitution au bénéfice d'une collectivité, comme la commune de Gavaudun, sera la priorité.

Ceci étant précisé, la municipalité de Gavaudun souhaite saisir Madame la Présidente du Conseil Départemental afin de formaliser la demande de création d'une Zone de Prémption, au titre des Espaces Naturels Sensibles, avec une proposition de zonage centrée sur l'ENS reconnu en juin 2024 et qui s'étendrait aux limites maximales du site Classé de la Vallée de la Lède.

Ce périmètre renforcerait la cohérence des politiques patrimoniales sur la vallée, favoriserait la maîtrise des usages et faciliterait les moyens mobilisables d'une gestion différenciée adaptée aux enjeux du site.

Ainsi, par souci de lisibilité et d'opérationnalité, la ZPENS dite de la « Haute Vallée de la Lède à Gavaudun » correspondrait au périmètre du Site Classé auquel seraient retranchées les parcelles classées U (le Bourg de Gavaudun) ainsi que toutes les parcelles du périmètre accueillants une maison d'habitation, du bâti et/ou des bâtiments d'exploitations, les voiries, et, le cas échéant, les emplacements réservés s'il en existe au PLUi des Bastides en Haut-Agenais Périgord.



**PROPOSITION DE 5 PRINCIPES  
POUR LA CREATION DU  
PERIMETRE ZPENS DE  
GAVAUDUN**

- 1. Considérer le site labélisé ENS « Haute Vallée de la Lède à Gavaudun » dans son écrin : l'axe de la vallée**
- 2. Se caler sur le périmètre du Site Classé à l'échelle de la commune (env 243 ha)**
- 3. Retirer les zonages du PLUi zonés Ua (village de Gavaudun), du périmètre et ne garder que les zonage N et A**
- 4. Sortir les parcelles avec maisons d'habitation**
- 5. Sortir les voiries dépt., interco., communales, rurales**

**Nota bene : Le périmètre ZPENS ne remet pas en cause le droit de propriété, les servitudes, les droits de passage, l'accès aux parcelles d'exploitations, etc. Il est un périmètre d'exercice possible, du droit de préemption au bénéfice du Département ou de la commune mais il est surtout un outil de veille foncière**



# SOIRÉE BIROLES

Dimanche 10 Novembre a eu lieu la soirée Biroles, organisée par les Sentiers Artistiques et LCS Nature Evasion, à la salle des fêtes de Gavaudun. En faisant cette soirée on a renoué avec la tradition qui a réuni les villageois et les habitants des villages voisins. C'était l'occasion de se rassembler pour déguster des châtaignes grillées et de profiter d'un moment chaleureux.

Le groupe de musique Banc Public a permis de rendre la soirée encore plus festive.

Pour résumer c'était une soirée favorisant les échanges et le partage de bons moments.





# SOIRÉES GOURMANDES ORGANISÉS PAR LE COMITÉ DES FÊTES

**Gavaudun**  
**Juillet et Août**

Soirées Gourmandes  
Tous les dimanches  
à partir de 19h



**Animations Musicales**

|            |                            |
|------------|----------------------------|
| 7 Juillet  | - Tiger Rose               |
| 14 Juillet | - Bag Lady                 |
| 21 Juillet | - Les Rodgers              |
| 28 Juillet | - Banc Public              |
| <hr/>      |                            |
| 4 Août     | - Miss A & the country man |
| 11 Août    | - SO lounge Quartet        |
| 18 Août    | - Les Mad Boys             |
| 25 Août    | - Thomas Sarradie Group    |



Cette année encore, le comité des fêtes de Gavaudun a organisé et animé les soirées gourmandes du dimanche soir, dont nous vous rappelons la programmation sur l'affiche. Des soirées où l'on mange local en écoutant les musiciens et chanteurs.



# C.D.N.P. – CENTRE DE DÉCOUVERTE DE LA NATURE ET DU PATRIMOINE

L'année 2024 a été une année de changement dans le fonctionnement de notre association. Notre association ne gère plus le château de Gavaudun car, depuis fin 2023, la mairie n'a pas reconduit la convention avec le CDNP et a pris le château en régie. De ce fait nous avons modifié nos statuts et repensé nos activités. Nos animations 2024 ont été très satisfaisantes (randos, vide grenier, concert, ateliers...)

Nous tenons à remercier l'association des Chasseurs de Gavaudun de nous avoir donné une petite place dans leur local pour y stocker notre matériel.

## Calendrier de nos animations 2025 :

**Samedi 5 et dimanche 6 avril :** participation à la médiévale de Dondas avec un stand, atelier héraldique et vente de petits gâteaux médiévaux !

**Dimanche 25 mai fête de la nature :** balade accompagnée par l'ornithologue Michel Hoare à la découverte des oiseaux de nos campagnes, il nous apprendra à reconnaître le chant des oiseaux. Rdv sur la place du village à 8h45 (balade de max. 2h). Gratuit mais inscription souhaitée.

**Dimanche 8 juin vide grenier dans le village :** restauration sur place, inscriptions au 07 56 36 63 28 / 09 63 45 62 90

**Samedi 28 juin :** journées du petit patrimoine : thème 2025 "La terre"

14h30 randonnée terre blanche/terre rouge. Gratuit

**Samedi 12 juillet :** 21h concert de musique par « les Compagnons du Gras Jambon » et spectacle de feu par la compagnie « Le Goupil » (place du village) buvette sur place. Réservation souhaitée !

**Vendredi 25 juillet et vendredi 8 août :** atelier de Sylvain Trabut "les êtres de nature " (de 10h à 18h sous la halle) chacun/e repartira avec sa création. Réservation souhaitée !

**Dimanche 7 septembre vide grenier dans le village :** restauration sur place, inscriptions au 07 56 36 63 28 / 09 63 45 62 90

**Samedi 25 octobre et dimanche 26 octobre médiévale au château de Biron :** participation (comme en 2024) avec notre stand de gourmandises médiévales.

**Samedi 29 novembre journée mycologique :** cueillette de champignons le matin, midi auberge espagnole dans la salle des fêtes, après-midi identification des champignons. Inscription souhaitée.

Pour toute information veuillez appeler le :

07 56 36 63 28 ou 09 63 45 62 90 ou par mail :

[cdnp47@gmail.com](mailto:cdnp47@gmail.com). [www.facebook.com/cdnp47](https://www.facebook.com/cdnp47)





# PRIS DANS LES PHARES

**Pris dans les phares**, ce groupe d'artistes basé à Gavaudun depuis 2015 **continue** d'explorer des lieux insolites pour y créer des spectacles.

Conscients de la richesse de notre territoire, ils investissent des sites patrimoniaux pour éveiller la curiosité des spectateurs et spectatrices et leur proposer des expériences uniques.

Après le village de Gavaudun et son château, la carrière de Terre-Rouge, la carrière de calcaire, un hôtel abandonné à Fumel, une ferme inoccupée à Lastreilles, la zone commerciale de Ladhuie à Montayral, des bois partout en France, c'est dans une grotte de Saint-Chaliès qu'ils se sont amusés à adapter le spectacle **KARST** !

Pendant quelques jours, en novembre 2024, **Pris dans les phares** a proposé à des groupes de quinze spectateurs et spectatrices de se mettre dans la peau de spéléologues pour découvrir les profondeurs souterraines, à la recherche de sons fossilisés.

Ce spectacle est une commande du **Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Pronomade(s)** en Haute-Garonne, mais Laurette Tessier, la directrice artistique, désireait que cette création puisse voyager jusque dans nos cavernes **lot-et-garonnaises**.

**Pris dans les phares** et l'association **Concerts au village** se sont donc associés pour organiser un événement commun le week-end du 16 et 17 novembre : spectacle dans la grotte de Saint-Chaliès en journée et concert du groupe **Trio Etenesh** dans la salle des fêtes de Gavaudun le soir.

En 2024, Laurette a également initié les élèves de l'école de Gavaudun au théâtre afin de les accompagner sur le projet **THEA**.

La classe de Séverine a travaillé sur une partie du texte *Je suis un lac gelé* de l'autrice Sophie Merceron, qu'ils ont présenté au théâtre **Georges Leygues** en mai dernier devant d'autres camarades des écoles du Lot-et-Garonne.

Vous pouvez retrouver tous les projets de **Pris dans les phares** sur leur site internet : <http://www.prisdansles-phares.com>



*Crédit photo Nicolas Guillemot*

# 5 ÈME RENCONTRE HISTORIQUE

## Les rencontres historiques de Gavaudun sont bien implantées

Ces rencontres d'été sont nées sous l'impulsion de Pierre Simon, docteur en histoire médiévale, spécialiste de la Société Aquitaine des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, secrétaire général de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, co-animateur de la commission Histoire des Bastides d'Aquitaine et président de l'association de promotion du patrimoine, PHP (Pays, Histoire et Patrimoines).

Depuis 2018 ces conférences sont organisées la 3<sup>e</sup> semaine d'août, conjointement PHP/ mairie de Gavaudun. Le CDNP y était associé jusqu'à ce que la mairie prenne le château en régie.

Rétrospective de ces rencontres :

- **Août 2018**

1<sup>ère</sup> rencontre historique

**L'Agenais et la Guerre de 100 ans**

Exposé : Pierre Simon

- **Août 2019**

2<sup>e</sup> rencontre historique

**Nouvelles approches sur le château à la période médiévale**

Exposés : Gilles Séraphin, architecte historien – Laure Leroux, archéologue

- **25 août 2022**

3<sup>e</sup> rencontre historique

**Patrimoine Roman entre Lémance et Laussou**

Exposés : Pierre Simon – Alain Quintard archéologue – Maria Garrouste, conteuse de pays

- **24 août 2023**

4<sup>e</sup> rencontre historique

**Bourgs et châteaux, de Biron à Cuzorn, en passant par Gavaudun**

Laure Leroux

- **22 Août 2024**

5<sup>e</sup> rencontre historique

**Gavaudun entre Racines et Espaces**

– Hervé Bouillac membre de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Agen

*Paroisse, Juridiction, commune approche territoriale Gavaudun (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle),*

– Pierre Simon

– *Quelques particularités romanes locales : Les métopes perforées.*

Ces exposés sur les limites mouvantes des territoires : espace paroisse, juridiction, commune (Salles, Vauris, Gavaudun) et sur l'architecture romane locale : les métopes perforées (trous ronds entre les modillons que l'on peut voir sur le couronnement de l'abside de l'église de Laurenque et d'autres églises romanes de la région) étaient d'un grand intérêt.

À la fin de son intervention Pierre Simon a annoncé le sujet de la prochaine rencontre historique : Le prieuré de Laurenque.



*Crédit photo Angélique GOSSET*



# LE LOCAL PÉTANQUE DEVIENT LE LOCAL DES ASSOCIATIONS

La salle des fêtes étant très sollicitée auprès des associations pour s'y réunir lors de réunion, nous avons pris la décision d'arrêter la convention mise en place au 1er juillet 2020 (deux jours après le 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales à Gavaudun), pour que ce local devienne le Local des associations, avec des conditions d'utilisation à la place de la présente convention. En effet, chauffer autant de mètres carrés pour seulement quelques personnes ce n'est pas raisonnable, d'autant que cela multiplie les états des lieux d'entrées et de sorties pour notre employée, Marion GUERIN. Les pétanqueurs conservent la clé du Local, ils continuent de pouvoir l'utiliser pour s'y réunir, jouer à la belotte, pour y boire un verre, simplement ils n'ont plus l'exclusivité du lieu. C'est sur le principe de l'équité que la mairie se base. Comme cela la Mairie paye les charges du local (eau, chauffage et électricité) et toutes les associations peuvent demander les clés à la Mairie pour s'y réunir. Nous pensons qu'un lieu regroupant les associations permettra de recréer une cohésion associative, du lien de l'entraide entre elles. Les associations gèrent entre elles la vie dans le local. L'APE a déjà eu l'occasion d'y organiser une réunion et d'y déposer quelques affaires.



LOCAL ASSOCIATIONS (sous restaurant)

TERRAIN DE PETANQUE

Conditions D'utilisation

## Salle des associations

Ce local est jusqu'au 30 juin 2024, par convention signé avec la municipalité, à l'usage exclusif de l'association « Les Joyeux Pétanqueurs de la Lède ». La municipalité disposait d'une autre salle (Salle du Porche) qui était utilisée par les autres associations pour y tenir leurs réunions et autres assemblées. Le comité des fêtes stockait également du petit matériel dans la maison Papini lors des marchés gourmands.

Dans le cadre des travaux de réorganisation des Bâtiments communaux, la salle du porche et la maison « Papini » ne seront plus disponibles car impactées par les travaux et il est donc nécessaire de trouver une solution équitable pour toutes les associations.

A compter du 01 juillet 2024, ce local sera donc mis à la disposition des associations de Gavaudun pour y tenir leur réunion et l'association « Les Joyeux Pétanqueurs de la Lède » conservera évidemment son droit d'accès comme les autres.

Chaque association utilisant le local pourra y apporter pour son confort du petit mobilier et aura accès aux utilités du local (sanitaires, eau chaude et froide, chauffage, électricité, ...)

Le Ménage du local sera à la charge des associations qui l'utilisent et la municipalité gardera à sa charge l'eau et l'électricité.

## Terrain de pétanque

Une partie du parking en bord de Lède est réservé à l'usage de l'association « Les Joyeux Pétanqueurs de la Lède ». L'entretien du terrain de pétanque sera à la charge de l'association et sera effectué sans utiliser le tracteur pour éviter la détérioration du revêtement. L'éclairage est à la charge de la municipalité.

En cas de manifestation organisée dans le village (marchés gourmands, brocante, fête votive, vide-grenier,...) le terrain sera libéré et laissé à disposition des organisateurs.

Fait à Gavaudun, Le 25/05/2024

Par délégation,  
Thierry Bouquet, 1er adjoint



## CONVENTION



### Mairie de Gavaudun Association « Les Joyeux Pétanqueurs de la Lède »

Entre la commune de Gavaudun représentée par la 1<sup>re</sup> adjointe au maire Madame Marie Claude CHABEAUD.

**D'UNE PART**

**Et D'AUTRE PART,**

« Les Joyeux Pétanqueurs de la Lède », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé au bourg de Gavaudun, représentée par son président Eric CONGE, et désignée sous le terme « l'association »

#### PREAMBULE

La commune de Gavaudun décide d'établir une convention avec l'association afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

##### ARTICLE 1 Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer dans la commune l'activité sportive de pétanque.

##### ARTICLE 2 Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 années, renouvelable par tacite reconduction.

##### Article 3 Statut des locaux, mobilier, matériel

La municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un local situé dans le bourg dans le bâtiment du café, aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement et s'engage à assurer l'entretien de ce local.

La municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, un mobilier spécifique adapté (1 table et 8 chaises). Le reste du mobilier (canapé, réfrigérateur, etc) est propriété de l'association.

Les charges afférentes au local (eau et électricité) seront prises en charge par la mairie mais ne pourront pas excéder 500 € au total par an.

L'association s'engage à verser les éventuels excédents de charges.



La commune met à disposition un terrain de pétanque, avec éclairage, situé bord de Lède, dont l'usage est réservé aux pétanqueurs. Ce terrain sera libéré les jours où d'autres manifestations sont prévues.

L'utilisation d'autres locaux ne peut être qu'exceptionnelle et doit faire l'objet d'une autorisation ou d'une convention avec la mairie.

L'association s'engage à maintenir propre les lieux publics utilisés et à veiller à aucune dégradation dans le bourg.

#### **Article 4 Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi au début de la convention. Celui-ci mentionnera l'état des locaux et précisera le mobilier communal.

#### **Article 5 Assurance des personnes**

L'association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association.

#### **Article 6 Gestion**

La gestion est placée sous l'entière responsabilité de l'association.

#### **Article 7 Emploi**

Lors de la création d'un emploi, l'association associera la mairie pour son recrutement. Elle privilégiera une personne de la commune, à compétences égales.

#### **Article 8 Rapport d'activité**

L'association s'engage à inviter le maire ou ses représentants aux assemblées générales et à fournir les comptes rendus avec le bilan financier.

#### **Article 9 Conditions de renouvellement de la convention**

Le renouvellement de la convention est subordonné à la réalisation d'une rencontre faite entre l'association et la mairie pour dresser un bilan de la période écoulée.

#### **ARTICLE 10 Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le maire pourra convoquer les responsables de l'association pour tenter une médiation.

L'association rendra les clés du local après le préavis de 2 mois et sera tenue responsable des éventuelles dégradations.

#### **ARTICLE 11 Litiges**

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

#### ARTICLE 12 Coopération

L'association s'engage à coopérer avec les autres associations pour l'aider dans la mise en œuvre de leurs activités, dans la mesure de ses propres moyens. Elle s'engage aussi à coordonner les dates des manifestations en lien avec les autres associations, sous l'égide de la mairie.

#### ARTICLE 13 Compensation

L'association dispose gratuitement du local et du terrain en compensation de la promotion de l'activité « pétanque » (confer article 1).

Date 01. juillet 2020

Lu et approuvé manuscrit

Le représentant de la commune

lu et approuvé

M. C. CHABEAUD  
Maire-adjoint

P. Chabaud.

Lu et approuvé manuscrit

Le représentant de l'association

lu et approuvé  
Eric Lya

Les quelques mots encadrés dans la convention et dans les conditions d'utilisation, sont juste là pour préciser qu'en cas d'une grande brocante ou encore d'une Journée de l'élevage par exemple qui avait nécessité beaucoup de place, ce sont donc des événements très exceptionnels, où l'on se laisse le droit d'utiliser le terrain de pétanque comme l'ancienne équipe municipale. Il n'y a donc pas lieu de polémiquer à ce sujet.



L'éclairage du terrain de pétanque s'était décroché avec le vent et menaçait de tomber sur la route, notre employé municipal, Fabrice VALETTE, l'a aussitôt décalé dans un premier temps pour assurer la sécurité des camions qui auraient pu l'accrocher en passant sur la Route de la Vallée contre le terrain de pétanque, puis il l'a raccroché correctement avec le camion nacelle lors de l'installation du sapin de Noël début décembre 2024.





# MOT DE LA MINORITÉ

En 2024 j'ai distribué le «Mot de la minorité» car je ne connaissais pas la date butoir d'envoi des textes pour le bulletin municipal.

## I - Rappel : Projet de réinvestissement du patrimoine communal

Le montant maximal d'investissement de la commune intégrant les subventions à 80% se situait à hauteur de 460 000€HT.

## II - Dérive du coût de la réhabilitation de la maison Papini dont le projet atteint aujourd'hui 891 618€HT soit 1 069 941€TTC

La maison Papini, seule opération retenue dans le projet de réhabilitation des bâtiments de la commune, doit accueillir la nouvelle mairie, l'agence postale, un lieu de petite restauration, l'accueil du château ainsi qu'un musée. 1er chiffrage en 2023 : achat maison 130 000€ /+ frais/+ emprunt sur 40 ans /+ maîtrise ouvrage 38 400€ HT /+ montant estimé des travaux 260 000€HT. En 2024 s'ajoute une mission «Aide Maîtrise d'Ouvrage» pour un montant de 17 868€ HT. Une 2ème expertise faite par ce cabinet mi-2024 présente un surcoût couverture de 100 000€ HT (défauts charpente + termites, désamiantage, remplacement de la toiture). Nota : le diagnostic termites du 14/06/2024 du Cabinet Cavallo spécifiait «Absence d'indice» !

Sur la délibération N° 2024\_DE\_43 du 20/12/24 (demande de subvention DETR transmise à la Préfecture) qui définit le plan de financement global de l'opération, je découvre non pas un surcoût de 100 000€ HT, seul chiffre évoqué lors du vote de cette délibération, mais un montant bien supérieur. Sur cet acte, le plan de financement global de l'opération fait apparaître le nouveau total HT de l'opération de réhabilitation de la maison Papini, suite à aléas et révisions, ci-dessous : Travaux déjà subventionnés : 300 000 € HT + surcoût des travaux : 591 618 € HT = **891 618€HT**.

a) - Les subventions obtenues, à ce jour (22% environ), sont bien inférieures aux 80% espérés.

b) - *Les dépenses excessives des études de cabinets (+ de 50 000 €HT) n'ont pas permis une bonne évaluation des coûts.*

## III - Constat sur la gestion globale 2024

a) - La forte augmentation de la masse salariale prévue au budget n'a pas suffi ; rallonge fin 2024 pour payer les employés.

b) - Déficit du château pris en gestion par la commune (2 salaires, frais généraux, forte baisse des entrées (4192), compétences insuffisantes), alors que, jusqu'en décembre 2023, l'association du CDNP qui gérât le château en supportait les frais.

Je n'ai toujours pas eu, à ce jour, le bilan **complet** du château que j'ai demandé par mail le 21/12/2024 !

c) - Le projet d'extension du hameau des Grandes Châtaigneraies, hameau de la Pinède (en attente depuis 2020), préparé par l'ancienne municipalité, est loin d'être opérationnel alors qu'il ne reste qu'un terrain à vendre dans le 1er hameau.

Où va la commune avec cette gestion financière de l'argent public qui relève de la gabegie ?

**Faudra-t-il vendre d'autres bien communaux ? Augmenter, à nouveau, le taux communal de l'impôt foncier ?**

## IV - Manque de transparence et de probité, rétention d'informations, quelques exemples :

### a) - J'ai été évincée de la Commission Communale des Impôts Directs

Acte transmis au service des impôts différent de la délibération votée en conseil municipal du 07/09/2020  
Le 07/09/20, lors du renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), j'étais parmi les 6 conseillers nommés. N'étant pas convoquée à la première réunion du CCID, j'en ai informé notre maire. Il m'a répondu que c'était normal car le service des Impôts m'avait évincée. Pourquoi ? (Je remplissais toutes les conditions). M. le maire ne savait pas. Insatisfaite, je lui ai à nouveau posé la question lors de la réunion suivante. Comme il ne savait toujours pas, j'ai contacté le service des Impôts qui m'a communiqué la délibération N°35-2020, votée le 07/09/20, transmise par la mairie. 24 noms y figuraient; le mien n'y était pas ! La délibération envoyée portant la mention «**signée et approuvée à l'unanimité par le conseil municipal**» n'était pas celle votée lors de la séance. On peut vérifier sur le compte rendu, consigné sur le site de la commune «<https://gavaudun.fr>», les noms votés à l'unanimité pour cette délibération : «Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Nomination des nouveaux membres : A.Teyssedou / N. Fiault / A. Gerveaux / S. Capmas / B. Guedes-Pires / C. Blot ».

**b) - Le conseil municipal n'avait pas toutes les informations nécessaires pour un vote éclairé lors de la délibération N°2024\_DE\_43 du 20/12/24.** La délibération envoyée à la Préfecture présente des montants non connus des conseillers lors du vote.!

**c) -Ma demande à M. le maire de divers renseignements budgétaires (mail du 21/12/24) est toujours sans réponse.**

**d) - Les comptes rendus de séances, diffusés sans les avoir soumis aux conseillers, sont régulièrement infidèles.**

**e) - Bulletin 2024, de nombreuses photos mais aucun chiffre sur la maison Papini !**

### **V - Conclusion**

Devant les prévisions chiffrées des dépenses futures qui engagent fortement les finances de notre commune il me paraît indispensable de lancer une consultation aux habitants, qui sont aussi des contribuables, sur la suite à donner au projet d'aménagement "Maison Papini", projet intéressant et ambitieux mais qui n'entre plus dans le budget initial ni dans la promesse qui spécifiait que ce projet serait réalisé si, et seulement si, on obtenait 80% de subventions.

Ma confiance en notre édile est perdue. Dorénavant je m'abstiendrai ou voterai «contre» toutes les délibérations.

Chers Gavaudunoises et Gavaudunois que 2025 vous apporte santé, bonheur et réussite ! (***Claudie Blot, le 20 février 2025***)



# RÉPONSE AU MOT DE LA MINORITÉ

Visiblement l'élu de la minorité ne sait pas lire un document comptable. Le document dont elle parle est un bilan final prévisionnel de l'opération. Il intègre l'ensemble des frais à venir et ceux déjà consentis pour l'opération, par exemple le coût de l'achat de la Maison Papini, l'ensemble des études obligatoires pour les demandes de subventions, les divers frais notariés et autres frais à caractère obligatoire.

Il faut bien comprendre que ces frais sont OBLIGATOIRES pour ce type de projet car il s'agit d'un ERP (Établissement Recevant de Public) et que nous vivons dans un monde de normes.

Par exemple ceux :

- de la commission de sécurité
- des études et diagnostics techniques
- des frais s'assurances

Ce que feint d'ignorer Claudie Blot.

Les Études ne sont pas excessives, elles sont obligatoires. Dire le contraire en poussant des cris d'orfraies ne sert qu'à des visées démagogiques de bas étages. Ces études ont par ailleurs permis de découvrir des fragilités dans la structure de la charpente, ainsi que la présence de termites. C'est cet élément qui nous oblige à toucher à la couverture et par voie de conséquence à désamianter celle-ci, d'où un surcoût.

C'est un imprévu et une difficulté supplémentaire à laquelle en tant qu'élus, il nous appartient de faire face et pour laquelle nous devons trouver des solutions.

Donc Claudie Blot dans un savant mélange d'incompétence et d'ignorance feinte, mélange :

- Coût de l'achat de l'édifice
- Coût des travaux
- Coût des études obligatoires pour être subventionné
- Surcoût du déficit structurel du bâtiment.

Par ailleurs, nous avons monté des dossiers et trouvé des finances à 100% pour deux de ces études, pour des montants de 40.000€ et 20.500€, les autres ont déjà été payées sur les exercices précédents. Bien évidemment, cela réclame plus de travail et d'acharnement que la critique gratuite et sans fondement.

Pour tous ces surcoûts, nous avons demandé plusieurs subventions.

Le Conseil Départemental a donné son accord (subvention de 100.500€)

La région a refusé pour cause de restriction budgétaire imposée par l'État et, l'État ne finance pas ou très peu si la région, qui a la compétence tourisme, ne finance pas de son côté. Nous ne dépenserons pas l'argent que nous n'avons pas et attendrons que l'État sorte un budget qui ne soit pas un budget d'austérité.

L'objectif d'un subventionnement public à 80% est toujours d'actualité. Les 20% restants à charge de la commune comprennent l'achat de la Maison Papini déjà financé (14% du bilan prévisionnel de l'opération) et pour le reste nous avons sollicité plusieurs pistes de mécénats privés. Donc, bien loin du discours alarmiste et réducteur, nous travaillons et la commune ne prend aucun risque de gestion.

Concernant le mécénat privé, nous venons d'obtenir 23.000€ de la Fondation du Crédit Agricole d'Aquitaine et 23.000€ supplémentaires par le Crédit Agricole (National), que nous remercions d'ailleurs chaleureusement pour sa confiance en notre projet.

Mme Blot affirme que la masse salariale a beaucoup augmenté et qu'une rallonge budgétaire a été nécessaire. Elle ignore que la charge du personnel CNRACL (Titulaires) a subi une forte augmentation en 2024. Il conviendrait à tout le moins, qu'elle se renseigne sur ces aspects réglementaires avant d'affirmer de pareilles énormités.

Par ailleurs, nous n'avons aucune leçon à recevoir en termes de gestion du personnel. Nous avons fait le choix de payer notre personnel avec des emplois durables, en améliorant leurs conditions de travail en termes d'horaires ainsi que par l'adhésion aux CNAS (sorte de Comité d'Entreprise pour les collectivités locales). Auparavant, des emplois reconduits de 6 mois en 6 mois étaient la norme parce qu'ils étaient aidés par un financement de l'État. Ces emplois ne permettaient pas au personnel de trouver un logement, d'emprunter pour acheter une voiture ou tout simplement de se projeter dans l'avenir...

Par respect pour la dignité du personnel communal nous avons mis fin à ces pratiques. C'est un choix moral, politique et humain que nous assumons pleinement, quand bien même cela coute plus cher.

La gestion du château a été reprise en régie en Juin 2024, pour des questions juridiques (Délégation de Service Public) et financières (aucune retombée pour la commune). Comme partout en 2024, chiffres de l'Office du Tourisme « Cœur de Bastides » et de l'ADRT (Agence de Développement et de Réservation Touristique) de Lot et Garonne, la fréquentation était en berne en Juin et Juillet. Par ailleurs nous avons consenti des investissements lors de notre reprise en gestion municipale. Nous savons d'ores et déjà que la saison 2025 sera meilleure.

### Projet du Hameau

Après un rendez-vous avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, (service de la Trésorerie publique), nous avons fait le choix d'essayer de faire porter le financement par un organisme autre que la commune. D'après son expérience ce genre d'opération est très risquée pour la commune et est très souvent génératrice du surendettement ou difficultés de Trésorerie. Comme les terrains actuels se vendent très lentement et que l'opération passée n'est pas équilibrée, nous travaillons en suivant son conseil.

En effet, la précédente municipalité avait acheté un terrain et c'est bien là sa seule préparation de projet. Grand bien nous fasse puisqu'en guise de projet préparé, nous avons hérité d'une opération déficitaire (le coût de vente des terrains ne couvre pas le coût de production des lots) ainsi que de l'échéance de l'emprunt la plus élevée à ce jour dans le budget communal...

La municipalité n'a pris aucun risque financier et agit avec la plus grande prudence pour l'avenir.

En guise de conclusion je suis heureux de voir que Mme Claudie Blot s'intéresse en fin de mandat au budget communal. Où était-elle, lors de la crise de surinflation lorsqu'il fallait trouver des solutions de gestions ?

### Nulle part.

Qu'a-t-elle proposé ?

### Rien du tout.

Comme beaucoup de communes, nous avons augmenté les recettes fiscales quand bien même la décision était impopulaire. Nous avons vendu des terrains inutiles sur lesquels la commune paie des impôts. Nous avons vendu le camion qui consommait beaucoup pour le remplacer par un Renault Kangoo qui consomme deux fois moins... Nous avons baissé un peu le chauffage, réduit les déplacements de l'agent communal, réduits nos dépenses.

Qu'a-t-elle proposé, initié, lorsque la Communauté des Communes a exigé 17.000€ annuels, soit plus que la plus grosse de nos échéances d'emprunts, pour continuer à entretenir nos routes ?

### Toujours rien.

C'est dans la difficulté que l'on voit la capacité à agir, à proposer et à prendre des décisions fortes. Ce réveil tardif, alors que la situation budgétaire est fluide et que demain la somme exigée par la Communauté des Communes va baisser des deux tiers, paraît autant insincère qu'opportuniste.

Notre ambition et notre volonté ne sont en rien diminuées pour construire le visage de Gavaudun dans l'avenir.



Nous laissons à Claudie Blot le soin de compter les virgules dans les comptes-rendus des Conseils Municipaux et d'en faire son miel.

Pour notre part, pierre après pierre, nous bâtissons l'avenir de notre chère Commune.

Le Maire.

# ÉTAT CIVIL

## Mariage

Stéphanie Tessier et Lionel RICAUD se sont mariés en Août 2024, toutes nos félicitations aux heureux mariés.

## Naissances

Aucunes naissances sur la commune en 2024.

## Décès

Madame Georgette DUMAS (née GERVAUD) le 28/04/2024

Monsieur Gérard BOUSSARD le 11/05/2024

Monsieur Frédéric ANDRE le 03/07/2024

Madame Agnès DAMMANN (née RABSKI), le 08/09/2024

Madame Jeanne VALETTE (née MICHALZEIK) le 11/10/2024



Sincères condoléances aux familles  
et aux proches